



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-138

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

- 80-2023-10-02-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme (2 pages) Page 3
- 80-2023-10-02-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de la Somme (4 pages) Page 6
- 80-2023-10-02-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers d'Amiens (5 pages) Page 11
- 80-2023-10-02-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de l'Est de la Somme (3 pages) Page 17
- 80-2023-09-29-00003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI (1 page) Page 21

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

- 80-2023-10-02-00014 - Arrêté fixant le barème indemnisant la perte de récoltes des prairies en 2023 (2 pages) Page 23

## **Direction Interrégionale des Douanes /**

- 80-2023-10-02-00010 - DOUANE - Décision en matière de gestion et fonctionnement des services. (2 pages) Page 26
- 80-2023-10-02-00012 - DOUANE - Décisions administratives individuelles (DAI) (6 pages) Page 29
- 80-2023-10-02-00009 - DOUANE - Représentation en justice. Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives. (2 pages) Page 36
- 80-2023-10-02-00008 - DOUANES - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (1 page) Page 39
- 80-2023-10-02-00006 - DOUANES - Délégation du 2 octobre 2023 en matière de gestion locale des ressources humaines (1 page) Page 41

## **Maison d'Arrêt d'Amiens /**

- 80-2023-10-02-00001 - 02 10 2023 Arrêté portant délégation de signature GREFFE (2 pages) Page 43

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-10-02-00007

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du pôle de  
recouvrement spécialisé de la Somme



**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques d'Amiens**  
Pôle de recouvrement spécialisé de la Somme  
1-3, rue Pierre Rollin  
80023 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03 22 46 83 14  
Mél. : [prs.somme@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:prs.somme@dgifp.finances.gouv.fr)

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame BODET Lucile, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, et en matière de décisions contentieuses et gracieuses, les documents nécessaires à leur exécution comptable, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (exécution comptable)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVISMES Anne-Sophie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
GALLAIS Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
GABET Pierrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
FALEMPIN Marion	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHASSAGNE Élodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
KOWALSKI Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BRESOUS Mickaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MATTE Lucie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MARTIN Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RYBA Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUQUENHEM Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BOTELHO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens le 2 octobre 2023

L'inspecteur principal des finances publiques,  
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé



Patrick BOYARD

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-10-02-00002

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du service des  
impôts des entreprises de la Somme

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques  
Service des Impôts des Entreprises de la Somme  
1-3 rue Pierre Rollin – CS 12301  
80023 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03 22 46 84 43  
Mél. : sie.somme@dgfip.finances.gouv.fr

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des entreprises de la Somme,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4, 257 A et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LE VAN HUY Patrick, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de la Somme, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à :

Mme DELCOURT Timothée, inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises de la Somme ;

Mme DEVISMES Nathalie, inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises de la Somme ;

M. PEIREIRA, Vincent, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de la Somme ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour un délai de paiement
AMEZZIANE	Abdelkrim	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
ARMAND	Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
ATOUANE	Farid	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BAUDRY	Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
BENSARRI	Samira	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BITAERLLE	Christelle	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BONARD	Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
CARON	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
CHAVATTE	Jimmy	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
CUVILLIERS	Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DEKERPEL	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DELENCLOS	Sophie	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
DELIGNAT	Thibaud	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
DESMOLINS	Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DHAUSSY	Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
EL JABLI	Soufiane	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
FLON	Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FRESSANCOURT	Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FROMENTIN	Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
GRIMONPONT	Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HARLAY	Xavier	Contractuel	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
HEREDIA	Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HERNU	Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HIEL	Yolande	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSS	Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN	Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEUNIAUX	Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JOANNIN	Loïc	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
JOIN	Virginie	Contractuel	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
KIESEKOMS	Cédrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
KRUPA	Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAMOTTE	Nadège	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LANGLET	Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LEON VEGA	Mike	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
LESTRAT	Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
MALLET	Marion	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
METAHRI	Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
ONCLE	Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PANSERI	Matthieu	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PASQUIER	Léna	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PATEREK	Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

QUENTIN	Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
RENAUX	Laure	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
RIQUIER	Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
ROBEAU	Romuald	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
SQUIBAN	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
THUILLIER	Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
VAN ROEKEGHEM	Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

À Amiens, le 2 octobre 2023

Le responsable du service,  
Responsable du Service départemental des  
Impôts des Entreprises de la Somme



Stéphane BASSET

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-10-02-00003

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du service des  
impôts des particuliers d'Amiens



**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques d'Amiens**  
Service des impôts des particuliers  
d'Amiens  
1-3, rue Pierre Rollin  
80023 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03 22 46 83 83  
Mél. : [sjp.amiens@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sjp.amiens@dgifp.finances.gouv.fr)

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Amiens par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Camille BEAUBOIS, M Benjamin LEMOINE et M. Laurent POULAIN, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LEFEBVRE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès du service des impôts des particuliers d'Amiens, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3000 € ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELGUET	Véronique
BOUGHZALA	Amel
BOURGEOIS	Sébastien
BROGNIART	Séverine
DEBIENNE	Florina
DURVIN	Renaud
FOUEST	Romuald
GUENET	Elisabeth
IDELMAJHOUB	Hicham
HODIN	Josée
HOLLEVILLE	Frédérique
LEDUC	Aymeric
LEJEUNE	Hélène
LELIEVRE	Erwann
MESSIAEN	Pascale
PERRIN	Patricia
POIRET	Delphine
RAOUL DES ESSARTS	Jean Charles
RIBAUCCOURT	Sabine
ROUSSEAU	Patrice
SANDERS	Chloé

dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEGHADID	Virginie
BELLET	Gwénaëlle
BROCQUEVIELLE	Annie
CAZIER	Séverine
CUVILLIEZ	Jean Christophe
DAMART	Julie
DUSSART	Aline
GUERCIF	Priscilla
LAGACHE	Sabine
LE GALL	Elodie
LE ROUX	Romane
LONGUET DE BAERE	Véronique
MERIOUA	Gébril
NAUD	Laurent
PAUMIER	Christophe
PORQUET	Florian
SABATIER	Ludivine
SAKRI	Dalila
SART	Nicolas
SELLIER	Véronique

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Agents B		Agents C	
BELGUET	Véronique	BEGHADID	Virginie
BOURGEOIS	Sébastien	BELLET	Gwénaëlle
BOUGHZALA	Amel	BROCQUEVIELLE	Annie
BROGNIART	Séverine	CAZIER	Séverine
FOUEST	Florina	CUVILLIEZ	Jean Christophe
DURVIN	Renaud	DAMART	Julie
FOUEST	Romuald	DUSSART	Aline
GUENET	Elisabeth	GUERCIF	Priscilla
HODIN	Josée	LAGACHE	Sabine
HOLLEVILLE	Frédérique	LE GALL	Elodie
IDELMHAJOUR	Hicham	LE ROUX	Romane
LEDUC	Aymeric	LONGUET DE BAERE	Véronique
LEJEUNE	Hélène	MERIOUA	Gébril
LELIEVRE	Érwann	NAUD	Laurent
MESSIAEN	Pascale	PAUMIER	Christophe
PERRIN	Patricia	PORQUET	Florian
POIRET	Delphine	SABATIER	Ludivine
RAOUL DES ESSARTS	Jean Charles	SAKRI	Dàlila
RIBAU COURT	Sabine	SART	Nicolas
ROUSSEAU	Patrice	SELLIER	Véronique
SANDERS	Chloé		

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M Camille BEAUBOIS
M Benjamin LEMOINE
M Laurent POULAIN

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Charles RAOUL DES ESSARTS	Contrôleur principal	1000	10 mois	10000
Elisabeth GUENET	Contrôleuse principale	1000	10 mois	10000
Gwénaëlle BELLET	Agente	300	6 mois	3000
Amel BOUGHZALA	Contrôleuse	1000	10 mois	10000
Hélène LEJEUNE	Contrôleuse	1000	10 mois	10000
Laurent NAUD	Agent	300	6 mois	3000
Patrice ROUSSEAU	Contrôleur principal	1000	10 mois	10000
Renaud DURVIN	Contrôleur principal	1000	10 mois	10000
Romuald FOUEST	Contrôleur	1000	10 mois	10000
Sébastien BOURGEOIS	Contrôleur	1000	10 mois	10000
Séverine BROGNIART	Contrôleuse principale	1000	10 mois	10000
Véronique LONGUET DE BAERE	Agente	300	6 mois	3000
Virginie BEGHADID	Agente	300	6 mois	3000
Aymeric LEDUC	Contrôleur	1000	10 mois	10000

### I - Délégation générale

- M. Camille BEAUBOIS, Inspecteur
- M. Benjamin LEMOINE, Inspecteur
- M. Laurent POULAIN, Inspecteur

Qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

### II - Délégations spéciales

NEANT

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents affectés au SIP d'AMIENS ayant une mission permanente ou occasionnelle d'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Delphine POIRET	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
Mme Frédérique HOLLEVILLE	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
M. Christophe PAUMIER	Agent	3000	3000	300*	3 mois	3 000*
Mme Julie DAMART	Agente	3000	3000	300*	3 mois	3 000*

\* Suivant exclusivement les procédures dites simplifiées d'octroi des délais et de remise de majoration (PSOD et PSOM).

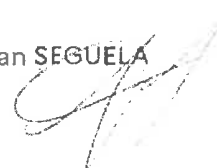
## Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens le 02 octobre 2023

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers  
d'Amiens par interim

Gaëtan SEGUELA





Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-10-02-00004

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du service des  
impôts des particuliers de l'Est de la Somme

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques**  
Service des impôts des particuliers  
de l'Est de la Somme  
2 avenue Charles de Gaulle - CS 80015  
80201 PÉRONNE CEDEX  
Téléphone : 03 22 84 77 77  
Mél. : [sip.est-de-la-somme@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.est-de-la-somme@dgfip.finances.gouv.fr)

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, M. Henri CUVILLIER, responsable du service des impôts des particuliers de l'Est de la Somme,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

M. Eric FUENTES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de l'Est de la Somme ;

M. Sylvain COMPOINT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de l'Est de la Somme ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B, désignés ci-après :

M. Frantz LARCHET	Mme Isabelle LEGAY	M. Gérard MARCHAND
Mme Corine SALATA-LE MELLE	Mme Claire LAMOURET	Mme Delphine HOVETTE
Mme Laurence DECROCQ	Mme Aurore MOURONVAL	Mme Françoise POINSARD

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Nadine BRIAULT	Mme Patricia CIESIELSKI	Mme Solange DECARNELLE
Mme Sophie LAGNEAU	Mme Chloé LANGROS	M. Bastien LELONG
M. Pierre-Henri PLOUSEAU		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sylvain COMPOINT	Inspecteur	15.000€	6	15.000€
M. Eric FUENTES	Inspecteur	15.000€	6	15.000€


Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laurence DECROCQ	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Delphine HOVETTE	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
M. Frantz LARCHET	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
Mme Isabelle LEGAY	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
M. Gérard MARCHAND	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
Mme Aurore MOURONVAL	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Françoise POINSARD	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Corine SALATA-LE MELLEC	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Claire LAMOURET	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
M. Arnaud BEAUGRAND	Agent	2.000€	6	2.000€
Mme Nadine BRIAULT	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Patricia CIESIELSKI	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Solange DECARNELLE	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Sophie LAGNEAU	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Chloé LANGROS	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Bastien LELONG	Agent	2.000€	6	2.000€
Mme Kitty LEROUX	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Lætitia MASTELINCK	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Pierre-Henri PLOUSEAU	Agent	2.000€	6	2.000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

À Péronne, le 2 octobre 2023

Le comptable,  
responsable du service des impôts des  
particuliers de l'Est de la Somme,



M. Henri CUVILLIER

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-09-29-00003

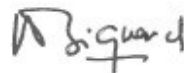
Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au CGI

Liste des responsables de service  
disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – Prénom	Responsables des services
<b>Service des impôts des entreprises</b>	
BASSET Stéphane	SIE de la Somme
<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>	
BOYARD Patrick	PRS
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
KICHENIN Ruddy	Abbeville
SEQUELA Gaëtan (intérim à compter du 2 octobre 2023)	Amiens
CUVILLIER Henri	Est-de-la-Somme
<b>Service de publicité foncière et d'enregistrement</b>	
MARCASSIN Philippe	SPF-E de la Somme
<b>Service départemental des impôts fonciers</b>	
JOUHANNET Alexis	SDIF
<b>Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine</b>	
LEMAIRE Carole	PCRP
<b>Brigade de vérification départementale</b>	
CRIMET Stéphane	BDV
<b>Pôle de contrôle et d'expertise de la Somme</b>	
BOONE Lise	PCE

Fait à Amiens, le 29 septembre 2023

L'administratrice de l'État,  
directrice départementale des finances publiques de la Somme



Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-10-02-00014

Arrêté fixant le barème indemnisant la perte de  
récoltes des prairies en 2023

## ARRÊTÉ

### Fixant le barème indemnisant la perte de récoltes des prairies en 2023

#### LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L426-1 à 8 et R426-1 à 29 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COCHU, responsable de service environnement et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le barème 2023 de la perte de récolte des prairies de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles consultée du 19 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – Le barème 2<sup>e</sup> partie pour la perte des récoltes des prairies est arrêté au prix moyen de 11,46 €/Q dans le département de la Somme.

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également



être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le président de la fédération des chasseurs de la Somme sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le - 2 OCT. 2023

Le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer  
La responsable du bureau nature,

Suzanne GUYARD

Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-10-02-00010

DOUANE - Décision en matière de gestion et  
fonctionnement des services.

**Décision du 2 octobre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs  
de Monsieur Philippe RICHARD,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Philippe RICHARD, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorisé,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

**DÉCIDE**

**Article 1er** - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Aline BUISSART, MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 1ère classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France  
Secrétariat général  
5 rue de Courtrai CS 10683  
59033 LILLE Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Amandine SERRA  
Tél. : 09 702 71 272  
Courriel : [amandine.serra@douane.finances.gouv.fr](mailto:amandine.serra@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGDI 23 – 20252



Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. David LILLETTE, Directeur des services douaniers de 1ère classe, Chef du pôle orientation des contrôles.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Laure SALAÛN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, secrétaire interrégionale générale ;
- Monsieur Jérôme JIMENEZ, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Lille, le 2 octobre 2023

**L'Administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional à Lille**



Philippe RICHARD

Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-10-02-00012

DOUANE - Décisions administratives individuelles  
(DAI)

## ANNEXE A

### DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE <sup>1</sup>

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU les décisions de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 et du 4 juillet 2023 ;

Article 1<sup>er</sup> – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjoint en poste à la direction interrégionale des douanes et droits indirects dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable de la direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction des directions régionales des douanes et droits indirects de

<sup>1</sup> Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions
- D. Les bureaux de douane
- E. Les unités de surveillance.



Lille, Dunkerque et Amiens dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1 à I-B3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

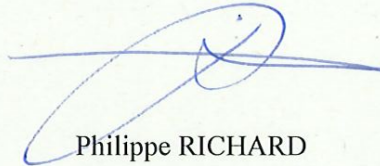
Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions des directions régionales des douanes et droits indirects de Lille, Dunkerque et Amiens dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C7 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane des directions régionales des douanes et droits indirects de Lille, Dunkerque et Amiens dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D13 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance des directions régionales des douanes et droits indirects de Lille, Dunkerque et Amiens dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E22 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Lille, le 2 octobre 2023



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

## ANNEXE A

### DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU les décisions de la directrice générale des douanes et droits indirects des 21 septembre 2022 et 4 juillet 2023;

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, les agents du CISD de Lille dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-G de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Lille, le 2 octobre 2023



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :



## ANNEXE C

### DÉCISION DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE <sup>1</sup>

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 3** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de Dunkerque, Boulogne et Calais dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 4** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de Boulogne, Calais, Arras, Dunkerque Port, Dunkerque Energies, Calais Port/Tunnel et Dunkerque Ferry dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D7 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 5** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de Boulogne BSI, St Omer BSI, Arras BSI, Calais Port BSE, Dunkerque BSI, Dunkerque Port BSE, Calais Tunnel BSE, Fret ferro BSI, Fret routier BSI, T1 BSI, T2 BSI dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E11 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 6** – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Dunkerque, le 2 octobre 2023

**DURAND**  
**Frederique**  
Frédérique DURAND

Signature numérique  
de DURAND Frederique  
Date : 2023.10.02  
09:13:12 +02'00'

Date de l'affichage :

1 Il s'agit ici des délégations de signature afférentes aux décisions administratives individuelles que la loi, en l'état actuel des textes, attribue encore directement aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects (voir les articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et l'article L29 du LPF, d'autre part). Pour la délégation de signature, il est possible de recourir aux annexes prévues pour les directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

## ANNEXE C

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
D'AMIENS  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE <sup>1</sup>

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

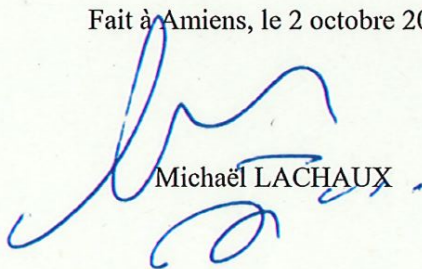
**Article 3** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents de la division d'Amiens dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 4** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane d'Amiens, de Compiègne et de Saint-Quentin dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 5** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance d'Amiens BSI, de Laon BSI et de Nogent-sur-Oise BSI dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 6** – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2023



Michaël LACHAUX

Date de l'affichage :

- 1 Il s'agit ici des délégations de signature afférentes aux décisions administratives individuelles que la loi, en l'état actuel des textes, attribue encore directement aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects (voir les articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et l'article L29 du LPF, d'autre part). Pour la délégation de signature, il est possible de recourir aux annexes prévues pour les directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
- A. Le poste comptable ;
  - B. La direction régionale ;
  - C. Les divisions ;
  - D. Les bureaux de douane ;
  - E. Les unités de surveillance.



## ANNEXE C

### DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE <sup>1</sup>

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022;

**Article 1<sup>er</sup>** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 2** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 3** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de Lille, Halluin et Valenciennes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 4** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de Lille BFCI, Lesquin et Valenciennes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 5** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de Halluin BSI, Baisieux-Camphin BSI, Lesquin BSE, Lille-Gares BSI, Lille-Ferroviaire BSE, Cambrai BSI, Saint-Aybert BSI et Maubeuge BSI dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 6** – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Lille, le 2 octobre 2023

  
Franck LACROIX

Date de l'affichage :

1 Il s'agit ici des délégations de signature afférentes aux décisions administratives individuelles que la loi, en l'état actuel des textes, attribue encore directement aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects (voir les articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et l'article L29 du LPF, d'autre part). Pour la délégation de signature, il est possible de recourir aux annexes prévues pour les directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

# Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-10-02-00009

DOUANE - Représentation en justice. Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.



Lille, le 2 octobre 2023

## POUVOIR

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Philippe RICHARD

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France  
Secrétariat général  
5 rue de Courtrai CS 10683  
59033 LILLE Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Amandine SERRA  
Tél. : 09 702 71 272  
Courriel : [amandine.serra@douane.finances.gouv.fr](mailto:amandine.serra@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGDI 23 - 20260

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

**Annexe à la décision de M. Richard, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, n° 23 – 20260 en date du 2 octobre 2023**

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

DURAND Frédérique, administratrice supérieure des douanes, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Dunkerque  
GUELL Jean-Claude, directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

LACROIX Franck, administrateur supérieur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Lille  
BUISSART Aline, directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

LACHAUX Michaël, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens  
LILLETTE David, directeur des services douaniers de 1ère classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-10-02-00008

DOUANES - Délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux dans le domaine  
des contributions indirectes et en matière de  
règlement transactionnel dans le domaine  
douanier



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

*DI HAUTS-DE-FRANCE*  
5 RUE DE COURTRAI  
59033 LILLE

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : SERRA Amandine  
Téléphone : 09 70 27 10 00  
Télécopie : 03 20 06 30 59  
Mél : [di-lille@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-lille@douane.finances.gouv.fr)

LILLE, LE 2 OCT. 2023

Décision 2023/2 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE.

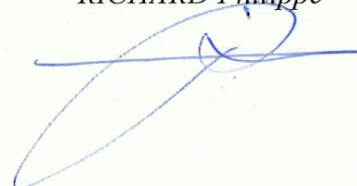
Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;  
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DURAND Frederique	DR DUNKERQUE
LACHAUX Michael	DR AMIENS
LACROIX Franck	DR LILLE

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional  
ORIGINAL SIGNÉ  
*RICHARD Philippe*





Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-10-02-00006

DOUANES - Délégation du 2 octobre 2023 en  
matière de gestion locale des ressources  
humaines

## I. Subdélégations de signature

**Décision portant subdélégation de signature**  
**Direction interrégionale des douanes et des droits indirects**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects  
des Hauts-de-France**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Pour l'ensemble des actes relevant de mes domaines de compétences interrégionales, non pris en compte par d'autres dispositifs de délégation de signature, en particulier en matière de gestion locale des ressources humaines, la signature des actes visés peut être effectuée par les personnes suivantes dans le cas d'absences ou d'empêchements momentanés :

Mme Laure SALAÜN, adjointe au directeur interrégional

Mme Bénédicte MOREL, cheffe du pôle RH

**Article 2 :**

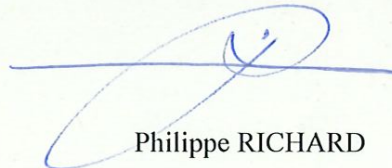
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 2 octobre 2023

Le directeur interrégional  
des douanes et droits indirects,



Philippe RICHARD

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-10-02-00001

02 10 2023 Arrêté portant délégation de  
signature GREFFE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**Maison d'Arrêt d'Amiens**

Amiens, le 2 octobre 2023

## **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le Code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'article 555-1 du Code de procédure pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008) ;  
Vu l'article D. 46-2 du Code de procédure pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale) ;  
Vu l'article D. 52-1 du Code de procédure pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le Code de procédure pénale) ;  
Vu L. 331-1 du Code pénitentiaire, et les articles R. 311-3, R. 311-4, R. 331-1 et R. 331-2 introduits par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 nommant Monsieur Keumian Alain YOMI, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens ;

Monsieur Keumian Alain YOMI, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'Administration de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Responsable du Greffe par intérim et Capitaine de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous.

#### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Adjointe au responsable du Greffe et Surveillante Brigadier de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-dessous.

#### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

#### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à M. MORELLE Jean-Philippe, Surveillant Brigadier, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Mme PAYET Marie-Natacha, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Mme RABOUILLE Gaëlle, Adjointe Administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

<b>Décisions administratives individuelles</b>
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D. 46-2 du Code de procédure pénale)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire Ces déclarations, doivent être notifiées aux personnes détenues, sont datées et signées par le fonctionnaire désigné et adressées sans délai à l'autorité judiciaire (Articles D. 52-1 du Code de procédure pénale)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues – R. 331-1 du Code pénitentiaire

A Amiens, le 2 octobre 2023

**Le Directeur,**  
  
**Kenman Alain YOMI**